



Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 27 Mai 2024

L'an 2024, le 27 Mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. RICOT Thierry à M. LARUE Olivier

Excusées : Mme PAPONNEAU Laure, M. FORGEARD Cédric

Absente : Mme HOUEMOND Lolita

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Ordre du jour

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2024DEL35
Projet local terrains de pétanque Déclaration d'urbanisme - 2024DEL36
Loyer 26 rue Nationale - 2024DEL37
Restaurant scolaire Règlement et tarif 2024/2025 - 2024DEL38
Restaurant scolaire Assistance technique - 2024DEL39
Accueil périscolaire Convention Territoriale Globale 2024-2028 - 2024DEL40
Subventions aux associations - 2024DEL41
Effacement des réseaux rue Angevine - 2024DEL42
Réseau chaleur Subventions Plan de financement - 2024DEL43
Assainissement collectif Délégation de Service Public - 2024DEL44
Assainissement Station d'épuration Marché public - 2024DEL45
Assainissement Subventions Plan de financement - 2024DEL46
Assainissement Tarifs - 2024DEL47
Assainissement Budget Décision modificative - 2024DEL48
Pays fléchois Compétence culture - 2024DEL49

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 15 avril 2024

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2024DEL35

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	BODEREAU	Stade municipal salle Béchelot isolation + bardage	10 201 €
Devis	MG	Stade municipal salle Béchelot portes + fenêtres	6 168 €
Devis	VEOLIA	Borne incendie la Chauveraie	2 575 €
Devis	RETIF	Epicerie mobilier	5 154 €
Devis	LJS BOIS	Epicerie clôture	1 029 €
Devis	GMS	place des Tilleuls sable rose	979 €
Devis	BIZIERE	Garage passage des jardins	15 242 €
Devis	SABLE DECOR	3 allée Hermitage peinture 1 chambre	1 076 €
Devis	DESMARES	3 allée Hermitage audit énergétique	990 €
Devis	FONDASOL	Assainissement station d'épuration Géotechnique	6 840 €
Devis	MEFRAN	Petit bois Parcours santé	5 347 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Projet local terrains de pétanque Déclaration d'urbanisme

réf : 2024DEL36

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de construction d'un local près des terrains de pétanque au stade municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Loyer 26 rue Nationale

réf : 2024DEL37

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel de l'épicerie à 400 € HT pendant 24 mois à partir du 1^{er} juillet 2024 puis à 750 € HT (à partir du 1^{er} juillet 2026). Aucun loyer n'est réclamé pour le mois de juin 2024. Aucun loyer n'est réclamé pour l'espace de stockage et bureau dans la maison d'habitation. Le maire propose ainsi un effort de la mairie pour aider "Les Délices de la Forge" à démarrer son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de fixer à 750 € HT le loyer des Délices de la Forge au 26 rue Nationale (épicerie). Aucun loyer n'est réclamé pour le mois de juin 2024 et le loyer est fixé à 400 € HT du 01/07/2024 au 30/06/2026.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant scolaire Règlement et tarif 2024/2025

réf : 2024DEL38

Vu l'avis de la commission scolaire,

Le maire propose au conseil municipal d'adopter les règlement et tarif du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de reconduire les règlement et tarif en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant scolaire Assistance technique

réf : 2024DEL39

Le maire propose au conseil municipal de poursuivre la collaboration avec API Restauration pour l'assistance technique au restaurant scolaire dans la mise en oeuvre de la loi EGALIM et notamment l'objectif de 50% de produits durables et de qualité (label, circuits courts) dont 20% de produits biologiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'autoriser le maire à poursuivre la mise en oeuvre de la loi EGALIM au restaurant scolaire avec API Restauration en assistance technique.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil périscolaire Convention Territoriale Globale 2024-2028

réf : 2024DEL40

En 2024, la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays fléchois avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est en renouvellement pour la période 2024-2028.

Chaque collectivité qui finance le service périscolaire géré par Familles rurales doit s'engager dans la CTG à maintenir ce financement sur sa durée. C'est une condition nécessaire pour que le gestionnaire puisse continuer à bénéficier du Bonus Territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à maintenir le financement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations

réf : 2024DEL41

Vu la demande des associations,

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser les subventions suivantes :

1. Association Familles rurales de Bazouges-Cré-sur-Loir demande 900 € pour aider au fonctionnement de l'accueil périscolaire en 2024. La subvention votée en budget primitif 2025 complétera le reste à charge pour la mairie
2. Association Théâtrale Crosmiéroise demande 500 € pour l'aider à financer un plancher de stockage dans la salle de la chapelle
3. Association la Liberté Société de boule de fort a exprimé le besoin d'une aide pour financer des travaux de rénovation énergétique estimés à environ 1 000 € de diagnostic énergétique et 4 000 € de portes sur mesure à remplacer. L'objectif est le maintien de cette activité locale car l'association vit avec des moyens limités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de verser une subvention de 900 € à l'Association Familles rurales de Bazouges-Cré-sur-Loir, une subvention de 500 € à

l'Association Théâtrale Crosmiéroise et une subvention à hauteur de 50% des dépenses HT dans la limite de 5 000 € HT de dépenses éligibles (soit 2 500 € maximum) à l'Association la Liberté Société de boule de fort.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Effacement des réseaux rue Angevine

réf : 2024DEL42

Le maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimée par ENEDIS à 95 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil général du 08/10/2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution soit 28 500 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée de réseau téléphonique.

Le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07/02/2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange et financés par la commune.

- Le coût de cette opération est estimée par Orange à 35 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27/02/2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après la réalisation de l'étude d'exécution soit 35 000 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- confirmer que le projet est conforme à la demande.
- solliciter l'inscription du projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis des comités des sites, pour un réalisation en 2024.
- solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engager à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 8 700 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepter de participer à 30% du coût des travaux pour l'électricité et à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution.
- s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.
- autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réseau chaleur Subventions Plan de financement

réf : 2024DEL43

Le maire propose au conseil municipal de voter le plan de financement modifié du projet Réseau chaleur afin de demander une subvention à titre du Fonds vert.

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	49 600 €
DETR / DSIL	48 275 €
Fonds vert	69 998 €
ADEME Fonds chaleur	73 500 €
TOTAL	241 373 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à déposer la demande au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement collectif Délégation de Service Public

réf : 2024DEL44

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,
Considérant que la Commune de Crosnières exploite actuellement en délégation de service public son service d'assainissement collectif,
Considérant qu'il lui a paru opportun d'étudier la possibilité d'un autre mode de gestion du service d'assainissement collectif, afin de répondre au mieux aux besoins de la Collectivité et des usagers,
Considérant que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement collectif de la Commune de Crosnières,
Considérant qu'il est loisible à tout moment pour la Commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et d'autoriser le maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Station d'épuration Marché public

réf : 2024DEL45

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer le marché public suivant :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Station d'épuration

ERSE VARIANTE 757 838,16 € HT

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Subventions Plan de financement

réf : 2024DEL46

Vu le projet de nouvelle station d'épuration,

Le maire propose au conseil municipal de voter le plan de financement actualisé pour les demandes déposées auprès de l'Agence de l'eau et du Département.

BESOINS			RESSOURCES					
Nature de la dépense	Montant du projet		Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue	
Dépenses d'investissement	867 740 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	814 000 €	Subvention	50%	407 000 €	
			Département de la Sarthe	814 000 €	Subvention	10%	81 400 €	
			Total des ressources externes					488 400 €
			Autofinancement (total des besoins-ressources externes)					379 340 €
Total des besoins	867 740 €		Total des ressources					867 740 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental (aide pour l'assainissement des communes rurales) pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Tarifs

réf : 2024DEL47

Vu l'avis de la commission finances,

Le maire propose au conseil municipal de nouveaux tarifs pour le service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de l'application de nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2024 :

- Taxe de raccordement à 1 600,00 €,
- Forfait sur le branchement à 25 €,
- Forfait sur le m³ d'eau consommé à 1,10 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Assainissement Budget Décision modificative

réf : 2024DEL48

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de réaliser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 70	Vente de produits, etc.	+ 14 000 €
DEPENSES		
Chap. 011	Charges générales	- 6 000 €
Chap. 023	Virement de section	+ 20 000 €

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte certaines dépenses.

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre 10	Dotation	+ 141 344 €
Chapitre 13	Subventions	- 34 000 €
Chapitre 16	Emprunt	+ 50 000 €
Chap. 021	Virement de section	+ 20 000 €
DEPENSES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 5 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 5 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 187 344 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la présente décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pays fléchois Compétence culture

réf : 2024DEL49

Le conseil municipal décide de reporter cette question au prochain conseil municipal qui doit avoir lieu en juin.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22:45

En mairie, le 31/05/2024

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

Mme GAUTIER Laurence